

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-129

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Inscription à l'inventaire du Panoptique d'Autun-musée Rolin, de deux lots de dessins de Louis Charlot et d'un lot de 27 carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'article 12 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France indiquant que leurs collections font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans ;

Vu l'article D. 451-16 du Code du patrimoine indiquant que la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France est tenue d'établir et de tenir régulièrement à jour l'inventaire des biens affectés aux collections ;

Vu l'article D. 451-17 du Code du patrimoine indiquant que l'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France répertorie tous les biens par ordre d'entrée dans les collections et est conservé dans les locaux du musée ;

Considérant que le Panoptique d'Autun, musée Rolin a l'appellation « musée de France » et qu'à ce titre, est tenu de réaliser un inventaire ;

Considérant que le Panoptique d'Autun, musée Rolin conserve la collection publique de référence sur Louis Charlot ;

Considérant l'intérêt particulier du lot de deux nus académiques féminins de Louis Charlot, préparatoires pour un tableau du musée et l'intérêt particulier du lot de dix esquisses de Louis Charlot, qui nous renseignent sur l'œuvre de jeunesse du peintre ;

Considérant que le Panoptique d'Autun, musée Rolin est la collection Froment-Delormel et conserve une trentaine de carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel provenant de la collection de la famille Marcelin à Autun ;

Considérant que les vingt-sept carnets de Froment-Delormel mis en vente constituent la seconde moitié de la collection de la famille Marcelin ;

Considérant que ces œuvres pourront être exposées, en rotation, dans le Panoptique d'Autun, musée Rolin ;

Considérant que l'ensemble de ces œuvres ont été présentées en commission scientifique régionale d'acquisition de la DRAC et que l'avis reçu est favorable ;

Considérant que sur la base de cet avis favorable, ces œuvres ont fait l'objet d'un achat lors de deux ventes aux enchères les 19 janvier 2026 et 13 mars 2026 ;

Considérant que des demandes de subvention peuvent être faites auprès des organismes publics sur la base de l'avis favorable de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'inscription à l'inventaire du musée des deux lots de dessins de Louis Charlot acquis à la salle des ventes d'Autun – SARL Brigitte Muller pour une somme de 798,60€ ;

Article 2 : D'APPROUVER l'inscription à l'inventaire du musée des vingt-sept carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel acquis à la salle des ventes Côte basque Enchères à Saint-Jean-de-Luz pour une somme de 3720 € ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions mobilisables pour ces acquisitions ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document afférent.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).